



**Conseil économique
et social**

Distr.
GÉNÉRALE

ECE/TRANS/WP.15/AC.2/2009/27
10 juin 2009

Original: FRANÇAIS

COMMISSION ÉCONOMIQUE POUR L'EUROPE

COMITÉ DES TRANSPORTS INTÉRIEURS

Réunion commune d'experts sur le Règlement annexé
à l'Accord européen relatif au transport international
des marchandises dangereuses par voies
de navigation intérieures (ADN)
(Comité de sécurité de l'ADN)

Quinzième session
Genève, 24-28 août 2009
Point 4 a) de l'ordre du jour provisoire

PROPOSITIONS D'AMENDEMENTS AU RÈGLEMENT ANNEXÉ A L'ADN

Rapport du groupe de travail informel «Matières»

Communication du Gouvernement de l'Allemagne^{1, 2}

I. INTRODUCTION

1. Le groupe de travail informel «Matières» s'est réuni les 15 et 16 avril 2009 à Strasbourg. Ont participé à la réunion des représentants de l'Allemagne, des Pays-Bas et de la Commission centrale pour la navigation du Rhin (CCNR), sous la présidence de M. Krischok (Allemagne).

¹ Diffusé en langue allemande par la Commission centrale pour la navigation du Rhin sous la cote CCNR/ZKR/ADN/WP.15/AC.2/2009/27.

² Conformément au programme de travail du Comité des transports intérieurs pour la période 2006-2010 (ECE/TRANS/166/Add.1, programme d'activité 02.7b)).

II. RÉSULTATS

2. Conformément au mandat donné par le Comité de sécurité, le groupe a examiné les questions qui suivent.

A. Mise au point de la colonne 8 du tableau A de l'ADN pour les nouvelles rubriques visées au document informel INF.14 de la 14^e session

3. Comme les numéros UN 1267 PETROLE BRUT et UN 1992 LIQUIDE INFLAMMABLE, TOXIQUE, N.S.A. font déjà l'objet de transports en bateaux-citernes, le groupe est parvenu à la conclusion que pour les nouvelles rubriques UN 3494 PETROLE BRUT, ACIDE, INFLAMMABLE, TOXIQUE le transport en bateaux-citernes doit également être prévu. Les propositions d'amendements des tableaux A et C y relatives figurent à l'annexe 1.

4. Pour les autres nouvelles rubriques le groupe n'avait pas connaissance de besoins actuels de transport en bateaux-citernes ou en vrac. Si un tel besoin devait apparaître, la profession devrait présenter des demandes d'autorisations spéciales et d'amendements des tableaux A et C.

B. Proposition de décision pour le problème avec UN 2672 AMMONIAC EN SOLUTION évoqué par la délégation allemande dans le document ECE/TRANS/WP.15/AC.2/2009/2

5. Selon la situation réglementaire actuelle, il n'est pas possible de s'écarter des paramètres indiqués dans la prescription et qui sont relatifs à un scénario de catastrophe (worst case). Des recherches additionnelles ont montré qu'une solution d'ammoniac à une concentration de 25% en masse ou plus est à affecter au groupe N1. Les solutions d'ammoniac avec des concentrations inférieures à 25% en masse sont à affecter au groupe N3 (Hazard Evaluation of Substances Transported by Ships; Report of the forty-third session of the Working Group on the Evaluation of the Hazards of Harmful Substances Carried by Ships).

6. En conséquence, le groupe de travail est parvenu à la conclusion que dans le tableau C la rubrique UN 2672 AMMONIAC EN SOLUTION aqueuse de densité relative comprise entre 0,880 et 0,957 à 15 °C contenant plus de 10% mais pas plus de 35% d'ammoniac devait être divisée en deux rubriques distinctes. Ainsi, les solutions d'ammoniac à 25% ou plus seraient à transporter en bateaux du type C et les solutions d'ammoniac à moins de 25% en bateaux du type N. La délégation allemande préparera une proposition correspondante pour la prochaine réunion du Comité de sécurité.

C. Examen des colonnes 9 (équipement exigé), 10 (ventilation) et 11 (mesures pendant le chargement/déchargement/transport) du tableau A en vue d'assurer la concordance avec les critères systématiques

7. Le groupe de travail informel a examiné les mentions des colonnes 9, 10 et 11 du tableau A. En outre les mentions de la colonne 12 (nombre de cônes, feux bleus) ont également été contrôlées. Les contrôles ont été effectués en comparaison avec les critères adoptés en son temps par la CCNR. Au cours de la réunion les critères eux-mêmes ont été discutés. Le résultat des contrôles est présenté en cinq groupes.

1. Corrections résultant de l'application des critères actuels

8. Les modifications et compléments proposés résultant de l'application des critères actuels sont joints comme tableau en annexe 2.

2. Modifications des critères proposées

9. Après discussion, le groupe est parvenu à l'avis que les critères relatifs à l'exigence d'un dispositif de sauvetage (EP) ne sont pas consistants. Ainsi, pour toutes les matières des classes 6.1 et 8 un dispositif de sauvetage est exigé, indépendamment de l'état physique (solide ou liquide) et indépendamment du groupe d'emballage. En revanche, pour les matières solides des classes 4.1 et 5.1 avec les dangers subsidiaires 6.1 ou 8 (c'est à dire avec T ou C dans le code de classification) un tel dispositif n'est pas prescrit alors que de l'avis du groupe de travail ces matières présentent un danger comparable. C'est la raison pour laquelle il est proposé de modifier les critères pour l'exigence d'un dispositif de sauvetage en ce sens qu'un tel dispositif de sauvetage à bord soit également exigé pour toutes les matières des classes 4.1 et 5.1 avec T ou C au code de classification (colonne (3 b)).

En outre, il est proposé d'étendre les critères d'exigence d'un toximètre (TOX) aux matières solides de la classe 4.3 qui, au contact de l'eau, sont susceptibles de dégager des gaz inflammables. Cette exigence a déjà été appliquée aux numéros UN 1360, 1395, 1397, 1408, 1419, 1432, 1433, 1714, 2011, 2012 et 3013.

3. Corrections résultant des propositions de modification des critères

10. Pour le cas où le Comité de sécurité approuve la proposition de modification des critères pour un dispositif de sauvetage approprié, des modifications de conséquence s'en suivent dans le tableau A. Les modifications proposées sont jointes sous forme de tableau en annexe 3.

4. Corrections additionnelles

11. Pendant la discussion le groupe de travail a constaté que pour UN 1589 il faut ajouter le danger "inst" à la colonne (5) et pour UN 3471 GE I+II la disposition spéciale 802 à la colonne (6). Les compléments proposés sont joints sous forme de tableau en annexe 4.

5. Modifications rédactionnelles aux critères n'entraînant pas de modification du contenu matériel dans le tableau A

12. VE04 est inscrit à la colonne (6) pour les aérosols (UN 1950) en liaison avec la disposition spéciale 327 dans la colonne (10) du tableau A. Ce critère doit être complété.

13. Dans les critères pour la mention ST01 et HA09* pour la classe 5.1 il faut supprimer les rubriques n'existant plus: UN 2068, 2069 et 2070.

14. Pour LO04 la phrase «pour toutes les marchandises avec "B" à la colonne (8) il faut inscrire "LO04*" à la colonne (11)» doit être transférée de la classe 5.2 vers la classe 5.1 aussi bien dans le tableau que dans le texte relatif au tableau A.

15. En outre le groupe propose de réunir les codifications RA02 avec RA03 et HA03 à HA06 car elles sont toujours appliquées ensemble uniquement.

D. Proposition pour une rubrique UN 3495 IODE

16. Il est proposé d'ajouter au tableau A la rubrique UN 3495 IODE comme matière solide corrosive de la classe 8 avec le danger subsidiaire toxique (document informel INF.14 soumis à la 14^{ème} session). En application des critères un équipement personnel de protection (PP) et un dispositif de sauvetage (EP) sont exigés. Une propriété particulière de l'iode est toutefois de sublimer. Pour cette raison les membres du groupe de travail informel proposent de prescrire un toximètre (TOX) pour l'iode. Pour cela il faudrait modifier comme suit les critères: «TOX pour toutes les matières liquides de la classe 8 avec T à la colonne (3) et pour UN 3495».

17. L'application des critères conduit alors également à exiger un appareil respiratoire (A) et les prescriptions correspondantes relatives à la ventilation (VE02).

Au tableau A, pour les trois rubriques UN 3494 PÉTROLE BRUT, ACIDE, INFLAMMABLE, TOXIQUE, à la colonne (8), insérer «T».

Ajouter les trois rubriques suivantes au tableau C:

(1)	(2)	(3a)	(3b)	(4)	(5)	(6)	(7)	(8)	(9)	(10)	(11)	(12)	(13)	(14)	(15)	(16)	(17)	(18)	(19)	(20)
N° ONU ou N° d'identification de la matière	Nom et description	Classe	Classification	Groupe d'emballage	Dangers	Type de bateau-citerne	État de la citerne à cargaison	Type de citerne à cargaison	Équipement de la citerne à cargaison	Pression d'ouverture de la soupape de dégagement à grande vitesse en kPa	Degré maximal de remplissage en %	Densité à 20 °C	Type de prise d'échantillon	Chambre de pompes sous pont admise	Classe de température	Groupe d'explosion	Protection contre les explosions exigée	Équipement exigé	Nombre de cônes / feux	Exigences supplémentaires / Observations
3494	PÉTROLE BRUT, ACIDE, INFLAMMABLE, TOXIQUE	3	TF1	I	3+6.1+(N1, N2, N3, CMR, F)	C	*	*	*	*	95		1	non	T4 ³⁾	II B ⁴⁾	oui	PP, EP, EX, TOX, A	2	14; 27; * voir diagramme de décision
3494	PÉTROLE BRUT, ACIDE, INFLAMMABLE, TOXIQUE	3	TF1	II	3+6.1+(N1, N2, N3, CMR, F)	C	*	*	*	*	95		2	non	T4 ³⁾	II B ⁴⁾	oui	PP, EP, EX, TOX, A	2	14; 27; * voir diagramme de décision
3494	PÉTROLE BRUT, ACIDE, INFLAMMABLE, TOXIQUE	3	TF1	III	3+6.1+(N1, N2, N3, CMR, F)	C	*	*	*	*	95		2	non	T4 ³⁾	II B ⁴⁾	oui	PP, EP, EX, TOX, A	0	14; 27; * voir diagramme de décision

Modifications et compléments relatifs aux colonnes (9), (10), (11), (12) et (13) du tableau A résultant de l'application des critères actuels. Les suppressions sont barrées et les ajouts sont soulignés. Les modifications dans les colonnes (9) et (12) doivent être répercutées dans les colonnes (18) et (19) des rubriques correspondantes dans le tableau C.

N° ONU ou ID	Nom et description	Classe	Code de classification	Groupe d'emballage	Étiquettes	Dispositions spéciales	Quantités limitées et exceptées		Transport admis	Équipement exigé	Ventilation	Mesures pendant le chargement / déchargement / transport			Nombre de cônes, feux bleus	Observations
							3.4.6	3.5.1.2				3.2.1	8.1.5	7.1.6		
(1)	(2)	(3a)	(3b)	(4)	(5)	(6)	(7a)	(7b)	(8)	(9)	(10)	(11)			(12)	(13)
0154	TRINITROPHÉNOL (ACIDE PICRIQUE) sec ou humidifié avec moins de 30% (masse) d'eau	1	1.1D		1		LQ0	E0		PP		LO01	HA01, HA02, HA03, HA04, HA05, HA06	3		
1391	DISPERSION DE MÉTAUX ALCALINS ou DISPERSION DE MÉTAUX ALCALINO-TERREUX ayant un point d'éclair ne dépassant pas 60 °C	4.3	WF1	I	4.3 3	182 183 274 506	LQ0	E0		PP, EX, A	VE01		HA08	0		
1431	MÉTHYLATE DE SODIUM	4.2	SC4	II	4.2+8		LQ0	E2		PP, EP				0		
1463	TRIOXYDE DE CHROME ANHYDRE	5.1	OTC	II	5.1+6.1+ 8	510	LQ11	E2		PP				0		
1779	ACIDE FORMIQUE contenant plus de 85 % (masse) d'acide	8	CF1	II	8+3		LQ22	E2	T	PP, EP, EX, A	<u>VE01</u>			0		
1942	NITRATE D'AMMONIUM contenant au plus 0,2 % de matières combustibles totales (y compris les matières organiques exprimées en équivalent carbone), à l'exclusion de toute autre matière	5.1	O2	III	5.1	306 611	LQ12	E1	B	PP		ST01, CO02, <u>LO04</u>	HA09	0	CO02, <u>LO04</u> et HA09 ne s'appliquent qu'en cas de transport de cette matière en vrac ou sans emballage.	

Amexce 2
Modifications au tableau C

Amexce 2

N° ONU ou ID	Nom et description	Classe	Code de classification	Groupe d'emballage	Étiquettes	Dispositions spéciales	Quantités limitées et exceptées		Transport admis	Équipement exigé	Ventilation	Mesures pendant le chargement / déchargement / transport			Nombre de cônes, feux bleus	Observations
1950	AÉROSOLS inflammables, toxiques	2	5FC		2.1+8	190 327 625	LQ2	E0		PP, EP, EX, A	VE01, VE04				1	
2235	CHLORURES DE CHLOROBENZYLE, LIQUIDES	6.1	T1	III	6.1	802	LQ7	E1		PP, EP, TOX, A	VE02				0	
2236	ISOCYANATE DE CHLORO-3 MÉTHYL-4 PHÉNYLE, LIQUIDE	6.1	T1	II	6.1	802	LQ17	E4		PP, EP, TOX, A	VE02				2	
2441	TRICHLORURE DE TITANE PYROPHORIQUE ou TRICHLORURE DE TITANE EN MÉLANGE PYROPHORIQUE	4.2	SC4	I	4.2+8	537	LQ0	E0		PP, EP					0	
2841	DI-n-AMYLAMINE	3	FT1	III	3+6.1	802	LQ7	E1		PP, EP, EX, TOX, A	VE01, VE02				20	
3126	SOLIDE ORGANIQUE AUTO-ÉCHAUFFANT, CORROSIF, N.S.A.	4.2	SC2	II	4.2+8	274	LQ0	E2		PP, EP					0	
3126	SOLIDE ORGANIQUE AUTO-ÉCHAUFFANT, CORROSIF, N.S.A.	4.2	SC2	III	4.2+8	274	LQ0	E1		PP, EP					0	
3128	SOLIDE ORGANIQUE AUTO-ÉCHAUFFANT, TOXIQUE, N.S.A.	4.2	ST2	II	4.2+6.1	274 802	LQ0	E2		PP, EP					2	
3128	SOLIDE ORGANIQUE AUTO-ÉCHAUFFANT, TOXIQUE, N.S.A.	4.2	ST2	III	4.2+6.1	274 802	LQ0	E1		PP, EP					0	
3132	SOLIDE HYDRORÉACTIF, INFLAMMABLE, N.S.A.	4.3	WF2	I	4.3 + 4.1	274	LQ0	E0		PP,EX,A	VE01		HA08		1	
3132	SOLIDE HYDRORÉACTIF, INFLAMMABLE, N.S.A.	4.3	WF2	II	4.3 + 4.1	274	LQ11	E2		PP,EX,A	VE01		HA08		1	
3132	SOLIDE HYDRORÉACTIF, INFLAMMABLE, N.S.A.	4.3	WF2	III	4.3 + 4.1	274	LQ12	E1		PP,EX,A	VE01		HA08		0	

N° ONU ou ID	Nom et description	Classe	Code de classification	Groupe d'emballage	Étiquettes	Dispositions spéciales	Quantités limitées et exceptées		Transport admis	Équipement exigé	Ventilation	Mesures pendant le chargement / déchargement / transport			Nombre de cônes, feux bleus	Observations
3135	SOLIDE HYDRORÉACTIF, AUTO-ÉCHAUFFANT, N.S.A.	4.3	WS	I	4.3 + 4.2	274	LQ0	E0		PP,EX,A	VE01		<u>HA08</u>		0	
3135	SOLIDE HYDRORÉACTIF, AUTO-ÉCHAUFFANT, N.S.A.	4.3	WS	II	4.3 + 4.2	274	LQ11	E2		PP,EX,A	VE01		<u>HA08</u>		0	
3135	SOLIDE HYDRORÉACTIF, AUTO-ÉCHAUFFANT, N.S.A.	4.3	WS	III	4.3 + 4.2	274	LQ12	E1		PP,EX,A	VE01		<u>HA08</u>		0	
3176	SOLIDE ORGANIQUE INFLAMMABLE FONDU, N.S.A.	4.1	F2	II	4.1	274	LQ0	E0		PP					0	
3191	SOLIDE INORGANIQUE AUTO-ÉCHAUFFANT, TOXIQUE, N.S.A.	4.2	ST4	II	4.2+6.1	274 802	LQ0	E2		PP, EP					2	
3191	SOLIDE INORGANIQUE AUTO-ÉCHAUFFANT, TOXIQUE, N.S.A.	4.2	ST4	III	4.2+6.1	274 802	LQ0	E1		PP, EP					0	
3192	SOLIDE INORGANIQUE AUTO-ÉCHAUFFANT, CORROSIF, N.S.A.	4.2	SC4	II	4.2+8	274	LQ0	E2		PP, EP					0	
3192	SOLIDE INORGANIQUE AUTO-ÉCHAUFFANT, CORROSIF, N.S.A.	4.2	SC4	III	4.2+8	274	LQ0	E1		PP, EP					0	
3206	ALCOOLATES DE MÉTAUX ALCALINS AUTO-ÉCHAUFFANTS, CORROSIFS, N.S.A.	4.2	SC4	II	4.2+8	182 274	LQ0	E2		PP, EP					0	
3206	ALCOOLATES DE MÉTAUX ALCALINS AUTO-ÉCHAUFFANTS, CORROSIFS, N.S.A.	4.2	SC4	III	4.2+8	183 274	LQ0	E1		PP, EP					0	
3396	MATIÈRE ORGANO-MÉTALLIQUE SOLIDE HYDRORÉACTIVE, INFLAMMABLE	4.3	WF2	I	4.3 + 4.1	274	LQ0	E0		PP, EX, A	VE01		<u>HA08</u>		1	
3396	MATIÈRE ORGANO-MÉTALLIQUE SOLIDE HYDRORÉACTIVE, INFLAMMABLE	4.3	WF2	II	4.3 + 4.1	274	LQ11	E2		PP, EX, A	VE01		<u>HA08</u>		1	

N° ONU ou ID	Nom et description	Classe	Code de classification	Groupe d'emballage	Étiquettes	Dispositions spéciales	Quantités limitées et exceptées		Transport admis	Équipement exigé	Ventilation	Mesures pendant le chargement / déchargement / transport			Nombre de cônes, feux bleus	Observations
3396	MATIÈRE ORGANO-MÉTALLIQUE SOLIDE HYDRORÉACTIVE, INFLAMMABLE	4.3	WF2	III	4.3 +4.1	274	LQ12	E1		PP, EX, A	VE01		<u>HA08</u>		0	
3408	PERCHLORATE DE PLOMB EN SOLUTION	5.1	OT1	II	5.1 +6.1		LQ10	E2		PP, EP	VE02				<u>02</u>	
3409	CHLORONITROBENZÈNES liquides	6.1	T1	II	6.1	279 802	LQ17	E4		PP, EP, <u>TOX. A</u>	<u>VE02</u>				2	
3463	ACIDE PROPIONIQUE contenant au moins 90 % (masse) d'acide	8	CF1	II	8 +3		LQ22	E2	T	PP, EP, EX, A	<u>VE01</u>				<u>01</u>	
3470	PEINTURES CORROSIVES, INFLAMMABLES (y compris peintures, laques, émaux, couleurs, shellacs, vernis, cirages, encaustiques, enduits d'apprêt et bases liquides pour laques) ou MATIÈRES APPARENTÉES AUX PEINTURES, CORROSIVES, INFLAMMABLES (y compris solvants et diluants pour peintures)	8	CF1	II	8 +3	163	LQ22	E2		PP, EP, EX, A	VE01				<u>01</u>	
3471	HYDROGÉNODIFLUORURES EN SOLUTION, N.S.A.	8	CT1	II	8 +6.1		LQ22	E2		PP, EP					<u>02</u>	
3473	CARTOUCHES POUR PILE À COMBUSTIBLE ou CARTOUCHES POUR PILE À COMBUSTIBLE CONTENUES DANS UN ÉQUIPEMENT ou CARTOUCHES POUR PILE À COMBUSTIBLES EMBALLÉES AVEC UN ÉQUIPEMENT contenant des liquides inflammables	3	F1		3	328	LQ13	E0		<u>PP, EX, A</u>	<u>VE01</u>					

N° ONU ou ID	Nom et description	Classe	Code de classification	Groupe d'emballage	Étiquettes	Dispositions spéciales	Quantités limitées et exceptées		Transport admis	Équipement exigé	Ventilation	Mesures pendant le chargement / déchargement / transport			Nombre de cônes, feux bleus	Observations
3477	CARTOUCHES POUR PILE À COMBUSTIBLE ou CARTOUCHES POUR PILE À COMBUSTIBLE CONTENUES DANS UN ÉQUIPEMENT ou CARTOUCHES POUR PILE À COMBUSTIBLES EMBALLÉES AVEC UN ÉQUIPEMENT contenant des matières corrosives	8	C11		8	328 334	LQ12 LQ13	E0		PP, EX , EP, A				0		
3478	CARTOUCHES POUR PILE À COMBUSTIBLE ou CARTOUCHES POUR PILE À COMBUSTIBLE CONTENUES DANS UN ÉQUIPEMENT ou CARTOUCHES POUR PILE À COMBUSTIBLES EMBALLÉES AVEC UN ÉQUIPEMENT contenant un gaz liquéfié inflammable	2	6F		2.1	328 338	LQ1	E0		PP, EX, A	VE01			01		
9000	AMMONIAC, FORTEMENT RÉFRIGÉRÉ	2	3TC		2.3+8			E0	T	PP, EP, TOX, A	VE02			2	Admis au transport uniquement en bateaux-citernes	

Compléments pour la colonne (9) résultant de l'application des critères élargis. Les insertions sont soulignées. Les compléments à la colonne (9) doivent être répercutés dans les rubriques correspondantes du tableau C à la colonne (18).

N° ONU ou N° d'identification de la matière	Nom et description	Classe	Code de classification	Groupe d'emballage	Étiquettes	Dispositions spéciales	Quantités limitées et exceptées		Transport admis	Équipement exigé	Ventilation	Mesures pendant le chargement / déchargement / transport			Nombre de cônes, feux bleus	Observations
							3.4.6	3.5.1.2				7.1.6	7.1.6	7.1.6		
(1)	(2)	(3a)	(3b)	(4)	(5)	(6)	(7a)	(7b)	(8)	(9)	(10)	(11)			(12)	(13)
1320	DINITROPHÉNOL HUMIDIFIÉ avec au moins 15 % (masse) d'eau	4.1	DT	I	4.1+6.1	802	LQ0	E0		PP, <u>EP</u>				2		
1321	DINITROPHÉNATES HUMIDIFIÉS avec au moins 15 % (masse) d'eau	4.1	DT	I	4.1+6.1	802	LQ0	E0		PP, <u>EP</u>				2		
1348	DINITRO-o-CRÉSATE DE SODIUM HUMIDIFIÉ avec au moins 15 % (masse) d'eau	4.1	DT	I	4.1+6.1	802	LQ0	E0		PP, <u>EP</u>				2		
1445	CHLORATE DE BARYUM, SOLIDE	5.1	OT2	II	5.1+6.1	802	LQ11	E2		PP, <u>EP</u>				2		
1446	NITRATE DE BARYUM	5.1	OT2	II	5.1+6.1	802	LQ11	E2		PP, <u>EP</u>				2		
1447	PERCHLORATE DE BARYUM, SOLIDE	5.1	OT2	II	5.1+6.1	802	LQ11	E2		PP, <u>EP</u>				2		
1448	PERMANGANATE DE BARYUM	5.1	OT2	II	5.1+6.1	802	LQ11	E2		PP, <u>EP</u>				2		
1449	PEROXYDE DE BARYUM	5.1	OT2	II	5.1+6.1	802	LQ11	E2		PP, <u>EP</u>				2		
1469	NITRATE DE PLOMB	5.1	OT2	II	5.1+6.1	802	LQ11	E2		PP, <u>EP</u>				2		
1470	PERCHLORATE DE PLOMB, SOLIDE	5.1	OT2	II	5.1+6.1	802	LQ11	E2		PP, <u>EP</u>				2		
1500	NITRITE DE SODIUM	5.1	OT2	III	5.1+6.1	802	LQ12	E1		PP, <u>EP</u>				0		
1511	URÉE-PEROXYDE D'HYDROGÈNE	5.1	OC2	III	5.1+8		LQ12	E1		PP, <u>EP</u>				0		

Compléments pour la colonne (9)

Annexe 3

N° ONU ou N° d'identification de la matière	Nom et description	Classe	Code de classification	Groupe d'emballage	Étiquettes	Dispositions spéciales	Quantités limitées et exceptées		Transport admis	Équipement exigé	Ventilation	Mesures pendant le chargement / déchargement / transport			Nombre de cônes, feux bleus	Observations
1571	AZOTURE DE BARYUM HUMIDIFIÉ avec au moins 50 % (masse) d'eau	4.1	DT	I	4.1+6.1	568 802	LQ0	E0		PP, EP				2		
1868	DECABORANE	4.1	FT2	II	4.1+6.1	802	LQ0	E2		PP, EP				2		
1872	DIOXYDE DE PLOMB	5.1	OT2	III	5.1+6.1	802	LQ12	E1		PP, EP				0		
2464	NITRATE DE BÉRYLLIUM	5.1	OT2	II	5.1+6.1	802	LQ11	E2		PP, EP				2		
2573	CHLORATE DE THALLIUM	5.1	OT2	II	5.1+6.1	802	LQ11	E2		PP, EP				2		
2719	BROMATE DE BARYUM	5.1	OT2	II	5.1+6.1	802	LQ11	E2		PP, EP				2		
2741	HYPOCHLORITE DE BARYUM contenant plus de 22 % de chlore actif	5.1	OT2	II	5.1+6.1	802	LQ11	E2		PP, EP				2		
2925	SOLIDE ORGANIQUE INFLAMMABLE, CORROSIF, N.S.A.	4.1	FC1	II	4.1+8	274	LQ0	E2		PP, EP				1		
2925	SOLIDE ORGANIQUE INFLAMMABLE, CORROSIF, N.S.A.	4.1	FC1	III	4.1+8	274	LQ0	E1		PP, EP				0		
2926	SOLIDE ORGANIQUE INFLAMMABLE, TOXIQUE, N.S.A.	4.1	FT1	II	4.1+6.1	274 802	LQ0	E2		PP, EP				2		
2926	SOLIDE ORGANIQUE INFLAMMABLE, TOXIQUE, N.S.A.	4.1	FT1	III	4.1+6.1	274 802	LQ0	E1		PP, EP				0		
3085	SOLIDE COMBURANT, CORROSIF, N.S.A.	5.1	OC2	I	5.1+8	274	LQ0	E0		PP, EP				0		
3085	SOLIDE COMBURANT, CORROSIF, N.S.A.	5.1	OC2	II	5.1+8	274	LQ11	E2		PP, EP				0		
3085	SOLIDE COMBURANT, CORROSIF, N.S.A.	5.1	OC2	III	5.1+8	274	LQ12	E1		PP, EP				0		

N° ONU ou N° d'identification de la matière	Nom et description	Classe	Code de classification	Groupe d'emballage	Étiquettes	Dispositions spéciales	Quantités limitées et exceptées		Transport admis	Équipement exigé	Ventilation	Mesures pendant le chargement / déchargement / transport			Nombre de cônes, feux bleus	Observations
							LQ	E								
3087	SOLIDE COMBURANT, TOXIQUE, N.S.A.	5.1	OT2	I	5.1+6.1	274 802	LQ0	E0		PP, EP				2		
3087	SOLIDE COMBURANT, TOXIQUE, N.S.A.	5.1	OT2	II	5.1+6.1	274 802	LQ11	E2		PP, EP				2		
3087	SOLIDE COMBURANT, TOXIQUE, N.S.A.	5.1	OT2	III	5.1+6.1	274 802	LQ12	E1		PP, EP				0		
3134	SOLIDE HYDRORÉACTIF, TOXIQUE, N.S.A.	4.3	WT2	I	4.3+6.1	274 802	LQ0	E0		PP, EP, EX, TOX, A	VE01		HA08	2		
3134	SOLIDE HYDRORÉACTIF, TOXIQUE, N.S.A.	4.3	WT2	II	4.3+6.1	274 802	LQ11	E2		PP, EP, EX, TOX, A	VE01		HA08	2		
3134	SOLIDE HYDRORÉACTIF, TOXIQUE, N.S.A.	4.3	WT2	III	4.3+6.1	274 802	LQ12	E1		PP, EP, EX, TOX, A	VE01		HA08	0		
3179	SOLIDE INORGANIQUE INFLAMMABLE, TOXIQUE, N.S.A.	4.1	FT2	II	4.1+6.1	274 802	LQ0	E2		PP, EP				2		
3179	SOLIDE INORGANIQUE INFLAMMABLE, TOXIQUE, N.S.A.	4.1	FT2	III	4.1+6.1	274 802	LQ0	E1		PP, EP				0		
3180	SOLIDE INORGANIQUE INFLAMMABLE, CORROSIF, N.S.A.	4.1	FC2	II	4.1+8	274	LQ0	E2		PP, EP				1		
3180	SOLIDE INORGANIQUE INFLAMMABLE, CORROSIF, N.S.A.	4.1	FC2	III	4.1+8	274	LQ0	E1		PP, EP				0		
3369	DINITRO-o-CRÉSATE DE SODIUM HUMIDIFIÉ avec au moins 10 % (masse) d'eau	4.1	DT	I	4.1+6.1	802	LQ0	E0		PP, EP				2		
3408	PERCHLORATE DE PLOMB EN SOLUTION	5.1	OT1	II	5.1 +6.1		LQ10	E2		PP, EP	VE02			2		
3408	PERCHLORATE DE PLOMB EN SOLUTION	5.1	OT1	III	5.1 +6.1		LQ13	E1		PP, EP	VE02			0		

Corrections supplémentaires

N° ONU ou N° d'identification de la matière	Nom et description	Classe	Code de classification	Groupe d'emballage	Étiquettes	Dispositions spéciales	Quantités limitées et exceptées		Transport admis	Équipement exigé	Ventilation	Mesures pendant le chargement / Déchargement / transport			Nombre de cônes, feux	Observations
							3.4.6	3.5.1.2				7.1.6	7.1.6	7.1.6		
(1)	(2)	(3a)	(3b)	(4)	(5)	(6)	(7a)	(7b)	(8)	(9)	(10)	(11)			(12)	(13)
1589	CHLORURE DE CYANOGENE STABILISÉ	2	2TC		2.3+8 <u>+inst.</u>		LQ0	E0		PP, EP, TOX, A	VE02				2	
3471	HYDROGÉNODIFLURURES EN SOLUTION, N.S.A.	8	CT1	II	8 +6.1	<u>802</u>	LQ22	E2		PP, EP					0	
3471	HYDROGÉNODIFLURURES EN SOLUTION, N.S.A.	8	CT1	III	8 +6.1	<u>802</u>	LQ7	E1		PP, EP					0	